

Bibliothèques et Archives Municipales - Instauration d'une tarification pour frais de photographies

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Bibliothèque d'Etude et de Conservation, à la demande de particuliers ou d'institutions, français et étrangers, autorise la photographie des collections qu'elle possède.

Les photographies étaient jusqu'à présent effectuées par un photographe privé qui facturait directement ses travaux aux usagers.

Très prochainement, la Bibliothèque d'Etude et de Conservation va bénéficier des services d'un des photographes du service Communication de la Ville.

Il convient donc d'établir une tarification fixant le coût des travaux photographiques effectués.

Les tarifs suivants concernent les travaux photographiques courants et distinguent les reproductions à usage professionnel de celles destinées à la publication. Ils sont inspirés des pratiques en cours au niveau d'autres établissements similaires et prennent en compte les besoins spécifiques des publics des bibliothèques de la Ville de Besançon. Le service Bibliothèques et Archives établira un devis pour toute demande de travaux de type exceptionnel.

		Photographie de travail (cette reproduction n'est en aucun cas destinée à la publication)	Photographie en vue de publication
Photographie noir et blanc	13 x 18	50 F à partir de 2 : 30 F l'unité	120 F
	18 x 24	60 F à partir de 2 : 35 F l'unité	140 F
Photographie couleur	13 x 18	80 F à partir de 2 : 50 F l'unité	140 F
	18 x 24	100 F à partir de 2 : 60 F l'unité	160 F

Diapositive 24 x 36	100 F	
Duplication de diapositive	50 F à partir de 2 : 30 F l'unité	
Ektachrome	6 x 6	200 F
	10 x 12,5	300 F

Frais de port	France	20 F (pour un envoi de 500 g maximum)
	Etranger	30 F (pour un envoi de 500 g maximum)
Frais de banque (si le paiement n'est pas effectué par chèque en francs français ou eurochèque)		20 F

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en place de cette tarification,
- autoriser l'encaissement des recettes sur l'imputation 92.233.7088.45000 (autres produits d'activités annexes).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 12 mai 1997.